



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement**

FB/FL n° 11/129

Affaire suivie par :

Fabienne GERARD
Chef de bureau DPAE 3
Téléphone :
03 22 82 38 71

Christine LEROY
Chef de bureau DPAE 1
Téléphone :
03 22 82 69 45

Philippe MORGAT
Chef de bureau DPAE 2
Téléphone :
03 22 82 37 73

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 22 mars 2011

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Madame et messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de
l' AISNE, de l' OISE et de la SOMME
Monsieur le délégué régional de l' O.N.I.S.E.P.
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Monsieur le directeur C.R.D.P.
Messieurs les directeurs de la D.R.D.J.S.C.S et des D.D.J.S.C.S
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division

**Objet : *Personnels administratifs de catégorie A, B et C, sociaux, de laboratoire et de santé -
Mouvement intra-académique 2011.***

Ma circulaire DPAE n°11/125 du 16 mars 2011 fixe les modalités des mouvements intra-académiques 2011 pour les personnels administratifs, sociaux, de laboratoire, de santé et, notamment, les règles particulières relatives au **recrutement des personnels dans les établissements scolaires du 2nd degré relevant du programme CLAIR qui devient ECLAIR** (écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) à compter de la rentrée scolaire 2011.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous préciser la liste des 22 établissements concernés par ce programme, à savoir :

- **[pour le département de l' AISNE :](#)**
 - Collège Henri-Matisse BOHAIN-EN-VERMANDOIS, ⁽¹⁾
 - Collège Charlemagne LAON,
 - Collège Montaigne SAINT-QUENTIN, ⁽¹⁾
 - Collège Gérard-Philippe SOISSONS.⁽¹⁾

⁽¹⁾ : Etablissement entrant dans le dispositif ECLAIR à compter du 1^{er} septembre 2011

- pour le département de l'OISE :

- Collège Henri-Baumont BEAUVAIS,
- Collège Charles-Fauqueux BEAUVAIS,
- Collège André-Malraux COMPIEGNE, ⁽¹⁾
- Collège Gaëtan-Denain COMPIEGNE ,
- Collège Jean-Jacques-Rousseau CREIL, ⁽¹⁾
- Lycée Jules-Uhry CREIL,
- Collège Gabriel-Havez CREIL,
- Collège Anatole-France MONTATAIRE, ⁽¹⁾
- Lycée André-Malraux MONTATAIRE,
- Lycée professionnel Lavoisier MÉRU,
- Collège Edouard-Herriot NOGENT-SUR-OISE. ⁽¹⁾

- pour le département de la SOMME :

- Collège Arthur-Rimbaud AMIENS, ⁽¹⁾
- Collège Guy-Mareschal AMIENS, ⁽¹⁾
- Collège César-Franck AMIENS,
- Collège Etouvie AMIENS,
- Lycée professionnel Romain-Rolland AMIENS,
- Collège Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque BEAUCAMPS-LE-VIEUX, ⁽¹⁾
- Lycée professionnel Pierre-Mendès-France PÉRONNE.

Comme indiqué dans ma circulaire du 16 mars 2011, les postes implantés dans les établissements ECLAIR font l'objet d'un étiquetage en « poste à responsabilité particulière » (PRP), les modalités de candidature pour une affectation dans l'un de ces établissements demeurant inchangés, les agents devant :

- saisir leur demande de mutation sur AMIA,
- en parallèle, transmettre leur candidature (lettre de motivation + curriculum vitae) pour le 31 mars 2011 au chef de l'établissement sollicité, avec copie à la DPAE,
- solliciter un entretien avec le chef de l'établissement ECLAIR demandé et ce, impérativement avant le 2 mai 2011.

Par ailleurs, il est rappelé que, **dans l'intérêt du service, une stabilité de 5 ans en établissement ECLAIR est recommandée.**

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Patrick GUIDET